



# Dois-je verser des cotisations sociales pour mon activité de service ?

## Je propose un service contre rémunération

Par exemple, je crée un site internet pour une entreprise ou un particulier, je réalise des prestations de conseil aux entreprises (communication, stratégie, coaching...).

Cette activité non-salariée  
présente un caractère professionnel

Je m'enregistre sur le site [guichet-entreprises.fr](http://guichet-entreprises.fr)  
pour me faire connaître des administrations

Je dois payer des cotisations sociales  
qui m'ouvrent droit à des prestations sociales

*Bon à savoir*

Pour les activités  
de service  
à domicile  
ayez le réflexe  
**CESU !**

**En-deçà de 33 100 € de recettes annuelles, je peux opter pour le régime du micro entrepreneur.**

- Je déclare mes recettes sur le site [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) (mensuellement ou trimestriellement).
- Je calcule mes cotisations qui sont proportionnelles à mes recettes sans déduction des charges.
- Mon taux global de cotisation sera de **22,7 %** ou **22,5 %** pour les activités libérales.

**Sinon, je suis soumis au régime de droit commun.**

- Je déclare alors annuellement le montant de mes bénéfices sur le site [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).
- Mes cotisations sont calculées par le RSI sur la base du bénéfice réel.
- Je reçois alors un appel de cotisations.